

REPUBLIQUE FRANCAISE

Un poste informatique, pour la consultation du dossier d'enquête publique, est également tenu à disposition du public en mairie de Baulay aux heures et jours habituels d'ouvertures mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Enquête publique relative à l'élaboration du PLU, mairie de Baulay, 2 rue de l'Eglise, 70160 Baulay.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :

- le mardi 25/08/2020 de 14h00 à 17h00
- le mardi 08/09/2020 de 15h30 à 18h30
- le samedi 26/09/2020 de 09h00 à 12h00 (fin de l'enquête publique).

Toute personne consultant le dossier en compagnie du commissaire enquêteur se devra de respecter les gestes barrière :

- venir avec son propre stylo,
- le port du masque est obligatoire,
- se laver les mains au gel hydroalcoolique avant et après l'entretien,
- une seule personne à la fois,
- respecter les distances de sécurité (chaise disposée conformément aux directives).

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Baulay le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département et au président du Tribunal Administratif de Besançon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Baulay aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Baulay. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : Les informations relatives au PLU peuvent être demandées auprès de M. le Maire de la commune de Baulay.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire de Baulay est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Saône et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 23/07/2020

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le 23/07/2020

ID : 070-217000561-20200723-ARRETE202008-AR



Fait à BAULAY, le 23 juillet 2020

Le Maire,

Frédéric GERARD

